



Problème de paie, d'absence de contrat travail et avenant

Par **porkoush123**, le **23/05/2012** à **11:38**

Bonjour,

Je m'adresse à vous car je ne sais pas comment réagir face à mon problème. Je suis vendeuse dans un magasin d'une grande enseigne. Je vous expose mon cas et j'espère que vous m'aidez à trouver comment procéder pour récupérer mon dû.

- Depuis le jour de ma formation, j'ai signé mon contrat mais on ne me l'a pas retourné après la signature du DRH devant être effectuée.

- Ayant un contrat de 14h à la base, je suis passé au bout de 2ème mois en 20h. Tout cela c'est passé de manière oral et je n'ai pas eu d'avenant à signer. Dès lors cela fait 5 mois que je travaille en 20h par semaine.

- Cependant, je ne suis payé qu'en 14h. Sans compter les nombreuses erreurs dans les heures des dimanches majorées et les tickets restaurants donnés (le nombre varie selon le mois sans raison)

Malgré les relances auprès du service RH, toujours aucune réponse. Comment puis-je faire pour récupérer l'argent qu'ils me doivent depuis tout ce temps? Ai-je le droit à des indemnités ?

Merci de votre aide par avance.

Par **Pripri**, le **23/05/2012** à **12:36**

Bonjour,

Vous êtes patiente ! Je n'aurais pas attendu aussi longtemps avant de faire des démarches.

N'hésitez pas à relancer le DRH avec un courrier avec AR si vous ne l'avez pas encore fait et si vous n'avez pas de réponse dans un délais correcte prenez rendez-vous avec l'inspection du travail qui pourra vous donner une marche à suivre.

Je ne suis pas suffisamment compétente dans le domaine pour en être sûre mais certains

jugements peuvent être rendus assez rapidement.

Pas évident que vous ayez le droit à des indemnités...

Par **Assistant juridique**, le **23/05/2012** à **15:22**

Vous devrez probablement saisir le conseil des prud'hommes, en référé si vous souhaitez que cela soit rapide.

Sources :

http://assistant-juridique.fr/saisir_conseil_prudhommes.jsp

http://assistant-juridique.fr/refere_prudhommes.jsp

Par **P.M.**, le **23/05/2012** à **18:36**

Bonjour,

Par ailleurs si vous pouvez prouver l'horaire effectué pendant 5 mois, vous pouvez exiger qu'il soit définitivement applicable et porter le temps partiel à 20 h par semaine...